

Arrêté mis en ligne le 6 septembre 2023

Pôle Dynamique Commerciale
Service Commerces et marchés
DP/A-2023-372

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Association JIN GANG – Journée découverte – parc de l'Épinette
dimanche 10 septembre 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande présentée par Madame Monique BOUZOID, présidente de l'association « JIN GANG » sise 102 cours Tourny à Libourne, d'occuper le domaine public dans le cadre d'une journée découverte des activités proposées par l'association, parc de l'Épinette, dimanche 10 septembre 2023 de 9h00 à 19h00,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Dans le cadre de l'organisation d'une journée découverte, Madame Monique BOUZOID, présidente de l'association « JIN GANG » sise 102 cours Tourny à Libourne, est autorisée à occuper le domaine public, **parc de l'Épinette, dimanche 10 septembre 2023 de 9h00 à 19h00**, conformément au **plan** annexé au présent arrêté.

Article 2. Madame Monique BOUZOID devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Elle sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci et des accidents pouvant y survenir.

Article 3. La Ville de Libourne se réserve le droit de procéder à un état des lieux afin d'évaluer les dégradations éventuellement commises lors de l'événement.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Pour le Maire, par délégation
L'adjointe déléguée au commerce, aux foires
et marchés et au domaine public

Fait à Libourne, le **06 SEP. 2023**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.